

Trophées de l'ADI

Guide 2022

LES TROPHÉES DE L'ADI : TROIS PRIX POUR UNE PROFESSION

Organisés dans le cadre du Rendez-vous annuel des Directeurs immobiliers, les Trophées de l'ADI ont atteint une belle notoriété et ont confirmé leur rôle dans la reconnaissance de la profession par l'ensemble des acteurs de l'industrie immobilière. La reconnaissance de toute la profession. Après une consultation publique, un jury se réunit mi-mai pour désigner les lauréats des Trophées de l'ADI. Il se compose de personnalités représentatives de l'industrie immobilière, dont certains sont membres de l'ADI..

- **Le Trophée du Directeur immobilier** décerné à une femme ou un homme pour son action et sa façon d'incarner la fonction sur son poste actuel. Le lauréat devient l'ambassadeur annuel de l'association - Il salue une personnalité
- **Le Trophée Espoir** attribué à une collaboratrice ou un collaborateur pour la qualité d'un projet qu'il a mené et les aptitudes personnelles qu'elle ou il a su démontrer - Il salue un talent
- **Le Trophée Innovation**, reconnaissant un projet porteur de progrès au bénéfice des directions immobilières. Le projet pourra voir une dimension sociétale et solidaire. Il est décerné à un acteur de l'industrie immobilière - Il salue un projet
- Optionnel : **Prix spécial du jury**

À propos de l'ADI

L'Association des directeurs immobiliers (ADI) regroupe les directeurs et responsables immobiliers des entreprises publiques et privées françaises. Elle compte aujourd'hui près de 400 adhérents, 280 entreprises, et consolide une force représentative de près de 350 millions de mètres carrés, soit le tiers du parc immobilier des entreprises situées en France. Au sein du secteur immobilier, l'ADI représente la profession auprès des institutions, des médias et du grand public.

CALENDRIER

Édition 2022

11 avril – 10 mai

Campagne de consultation publique

10 mai

Dépôts des dossiers de candidature
date limite de réception des dossiers de candidature

11 – 20 mai

Présélection des candidats Innovation

1^{er} - 15 juin

Réunion du jury
examen des dossiers des candidats dans les trois catégories

28 juin

Remise des Trophées
musée des Arts forains
(Sous réserve des conditions sanitaires)

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

L'Association des Directeurs Immobiliers, Association loi 1901 à but non lucratif - SIRET : 42367014000056 - APE : 9412Z, située 5 rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris organise un concours gratuit. Il consiste en la remise de 3 prix : le Trophée du Directeur immobilier, le Trophée Espoir et le Trophée Innovation.

La participation est gratuite.

ARTICLE 2

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure

- Les lauréats peuvent être membres du Conseil d'Administration de l'ADI
- Les Trophées sont ouverts selon les catégories de trophées (cf. article 3) aux utilisateurs et à l'ensemble des professionnels de l'immobilier indistinctement aux hommes et aux femmes, et indistinctement aux adhérents et non adhérents de l'ADI

COMPOSITION DU JURY

Le jury, en cours de constitution, sera composé de professionnels de l'industrie immobilière des lauréats des trois Trophées de l'année antérieure et des membres du Bureau de l'ADI

CÉRÉMONIE DE REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie de remise des Trophées se tiendra dans la cadre du Rendez-vous annuel le 29 juin prochain

18h	Accueil
18h15	Conférence
19h45	Cérémonie de remise des Trophées de l'ADI . Trophée du Directeur Immobilier de l'année . Trophée Espoir . Trophée Innovation
20h15	Cocktail dînatoire
22h	Fin

ARTICLE 3

Conditions d'éligibilité

Trophée du directeur immobilier

- Être le responsable de l'immobilier d'une entreprise
- Définir et piloter la stratégie immobilière sur plusieurs des 4 métiers de l'immobilier (asset, property, facility, project)
- Avoir une expérience en matière de management d'équipe
- Avoir une expertise complète sur les 4 domaines de l'immobilier (asset, property, facility, project)
- Avoir au moins 10 années d'expérience en immobilier

Trophée Espoir

- Appartenir à une Direction immobilière d'une entreprise
- Avoir mené un projet emblématique : projet immobilier ou action au service de la fonction immobilière dans l'entreprise
- Emporter la reconnaissance de sa hiérarchie : avis motivé
- Avoir moins de 45 ans

Trophée innovation

- Être un projet/une action au bénéfice des directions immobilières

ARTICLE 4

Le calendrier est fixé comme suit

Étape 1 : APPEL À CANDIDATURE / 1er avril

Consultation publique et réception des propositions.

L'ADI validera, après étude des critères, l'éligibilité des candidats

Étape 2 : DOSSIERS DE PARTICIPATION / 25 avril – 10 mai

À partir du 25 avril, chaque nommé recevra un dossier spécifique à remplir.

Chaque dossier devra être transmis à l'ADI avant le 10 mai, ou par mail à contact@adi-france.fr ou en l'envoyant par courrier simple, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ADI – 5 rue de l'Amiral Hamelin – 75116 PARIS

Étape 3 : REUNION DE PRÉSÉLECTION / 1^{er}- 15 juin

Un comité d'experts présélectionnera une dizaine de dossiers dans la catégorie Innovation. L'objectif est d'évaluer les critères d'éligibilité. Ces dossiers seront soumis au vote du jury

Étape 4 : REUNION DU JURY / 1^{er}- 15 juin

Un jury composé de professionnels de l'immobilier se réunira afin d'étudier les candidatures présélectionnées dans chaque catégorie. Les candidatures seront examinées sur dossier pour les Trophées Directeur immobilier et Innovation, sur entretien pour l'Espoir.

Le jury sélectionnera les lauréats dans la catégorie Espoir et Directeur Immobilier, ainsi que 3 finalistes dans la catégorie innovation.

Étape 4 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX / 28 juin 2022 (sauf mesures sanitaires impérieuses)

Les 3 finalistes du trophée Innovation seront soumis au vote de la salle qui désignera le lauréat.

La remise des trophées se déroulera, à l'occasion du Rendez-vous annuel des Directeurs immobiliers.

ARTICLE 5

Tout dossier de participation incomplet, illisible ou dans lequel un élément manque ou toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, raturée ou illisible, entraînera l'élimination immédiate du Concours.

ARTICLE 6

L'ADI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'ADI.

ARTICLE 8

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants à ce Concours bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur le formulaire du Concours et les concernant. Pour cela, le participant doit écrire à l'adresse suivante : ADI – 5 rue de l'Amiral Hamelin – 75116 PARIS

ARTICLE 9

Du seul fait de sa participation, chaque lauréat autorise l'ADI à utiliser ses noms, prénoms dans toute communication publique – promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

ARTICLE 10

L'ADI s'engage à garder confidentiels les dossiers de chaque candidat et à ne pas divulguer les informations personnelles et professionnelles y figurant.

ARTICLE 11

Le présent Concours est soumis à la loi française

LISTE DES RÉCIPENDAIRES

Année	Lauréat	Fonction/ Société
1999	Bertrand SAUZAY	Directeur Immobilier ALCATEL
2000	Guy BERNFELD	Directeur Immobilier AP HP
2001	François-Xavier PATS	Directeur Immobilier RENAULT
2002	William STOTT	Directeur Immobilier ACCENTURE
2003	Joëlle CHAUVIN	Directeur Immobilier AVIVA
2004	Jacques BRUCHER	Chef de la MRAI (ministère de la Défense)
2005	Frank PRIVE	Directeur Immobilier L'OREAL
2006	Jean-Marc ROGER	Directeur Immobilier SNCF
2007	Bernard LOUBIERE	Directeur Immobilier GAZ DE FRANCE
2008	Bertrand DUZAN	Directeur des Affaires Immobilières AIR FRANCE
2009	Jean-Marc CASTAIGNON	Directeur Immobilier Groupe de la SOCIETE GENERALE
2010	Patrick TIBLE	Directeur Immobilier SAINT-GOBAIN
2011	Nathalie CHARLES	Directeur Immobilier EDF
2012	Rémi FEREDJ	Directeur Immobilier RATP
2013	François CANGARDEL	Directeur Immobilier AÉROPORT DE PARIS
2014	Philippe HACHIN	Directeur Immobilier AREVA
2015	Florence PÉRONNAU	Directeur immobilier SANOFI
2016	Jacques EHRMANN	Directeur immobilier CARREFOUR / DG de CARMILIA
2017	Cécile de GUILLEBON	Directeur immobilier RENAULT
2018	Eric COSTA	Directeur immobilier GALERIES LAFAYETTE
2019	Vincent MOREAU	Directeur immobilier CAP GEMINI
2020	Benoit QUIGNON	Directeur immobilier SNCF IMMOBILIER
2021	Philippe AMIOTTE	Directeur de l'immobilier et des services généraux DANONE
Trophée Espoir		
2014	Mélanie LARANGE	SOCIETE GENERALE
2015	Marine DOMERGUE	PSA
2016	Véronique CHANDELIER	POSTE IMMO
2017	Hélène LOHR	SAINT-GOBAIN
2018	Leslie AUGUGLIARO	SNCF
2019	Agata MOREAU	BOLLORE LOGISTICS
2020	Thibault CELANT	SAINT GOBAIN
2021	Nicolas CHEVALIER	VILLE DE MARSEILLE
Prix spécial du Jury		
2014	Pierre PHILIPPOT	NORBERT-DENTRESSANGLE
2015	Pierre ALBAC	ALSTOM
2016	Jean-Pierre LOURDIN	CIE
2017	Emmanuel CHARRON	CIE
2021	Eric HOUVIEZ Jean-Paul VIGUIER	ORANGE
Trophée Innovation		
2015	Agnès COULOMBE	CREDIT AGRICOLE - Evergreen
2016	Poste Immo – GECINA -ESSEC	Rapport Biodiversité - PBD
2017	Benjamin DELAUX	HAB'X
2019	Sébastien DUPRAT	CYCLE UP
2020	Pauline KOCH	SITOWIE
2021	Cédric BOREL Anne KEUSCH	BOOSTER DU RÉEMPLOI